



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de la santé et
des affaires sociales DSAS
Rte des Cliniques 17
1700 Fribourg
ssp@fr.ch

**Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB**

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

—
Réf: LS/Ig 2025-PrD-246/2025-Trans-92/2025-Méd-18
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 17 juin 2025

Consultation relative au Concept d'action II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille : mise en consultation du plan de mesures 2024-2028

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 26 mai 2025 de Monsieur Philippe Demierre, Conseiller d'Etat et Directeur de la Direction de la santé et des affaires sociales, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 17 juin 2025. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1)

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

I. Sous l'angle de la protection des données

Tel qu'il ressort du Concept d'action II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg – 2025 (ci-après : le Concept d'action II), la mise en œuvre des 37 mesures proposées par le Concept d'action II impliquent des traitements de données personnelles et très probablement de données sensibles. En particulier, les mesures telles que la mesure 1.3 (prise en charge coordonnée des victimes, enfants et auteur-e-s : approche intégrée des violences), 3.1 (unité gestion des menaces), la mesure 6.2 (prise en charge des victimes de violence sexuelle par un-e médecin légiste), la mesure 6.9 (mise en place de l'hébergement de suite pour les victimes), la mesure 7.2 (diffusion aux établissements scolaires d'un document unique d'avis et un guide de prise en charge), la mesure 7.3 (prestations LAVI pour enfants et

adolescent-e-s exposés à la violence au sein du couple) ou la mesure 8.1 (exigence de suivi et cohérence des mesures) comprennent des traitements de données personnelles et sensibles.

Il faudra régler les traitements de données et les mesures de sécurité nécessaires dans la base légale formelle prévue, à savoir la loi fribourgeoise de lutte contre la violence au sein du couple.

Compte tenu des données personnelles et sensibles dont le traitement est envisagé ici, la Commission est d'avis qu'une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles (ci-après : AIPD) s'impose préalablement à la mise en œuvre des mesures. S'il résulte de l'AIPD que le traitement de données prévu présente un risque élevé pour les droits fondamentaux des personnes concernées, le responsable de traitement doit consulter l'Autorité de la transparence, de la protection des données et la médiation qui doit alors prendre position (art. 41-42 LPrD).

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

III. Sous l'angle de la médiation administrative

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président